

Références

**L. n° 2005-380 du 23-4-2005. JO du 24-4-2005**

**LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMME POUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE**

*Extrait de l'article 16 « à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables .....le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative. »*

**D. n° 2005-1013 du 24-8-2005. JO du 25-8-2005**

**DISPOSITIFS D'AIDE ET DE SOUTIEN POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES AU COLLÈGE**

*« Art. 5-1 - À tout moment de la scolarité, une aide spécifique est apportée aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun ou qui manifestent des besoins éducatifs particuliers, notamment :*

*1) Un dispositif de **soutien** proposé par le chef d'établissement aux parents ou au représentant légal de l'élève, lorsqu'il apparaît que ce dernier risque de ne pas maîtriser les connaissances et compétences indispensables à la fin d'un cycle. Ce dispositif définit un projet individualisé qui doit permettre la progression de l'élève et son évaluation. Les parents sont associés au suivi de ce dispositif. Le programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article L. 311-3-1 du code de l'éducation est mis en place dans ce cadre. Il s'articule, le cas échéant, avec un dispositif de réussite éducative.*

*2) Des dispositifs spécifiques à vocation transitoire comportant, le cas échéant, des aménagements d'horaires et de programmes, proposés à l'élève avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal.*

*3) Des aménagements au profit des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières. En accord avec les parents ou le représentant légal, leur scolarité peut être accélérée en fonction de leur rythme d'apprentissage.*

*Le cas échéant, ils peuvent bénéficier de toutes les mesures prévues pour les élèves qui rencontrent des difficultés.*

**C. n°2006-051 du 27-3-2006 (BO n°13 du 31-3-2006) relative à la préparation de la rentrée 2006**

**Au collège : " Les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE)**

*Mesure essentielle de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, ils sont destinés aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Ils peuvent intervenir à tout moment de la scolarité, pour une durée variable et selon les besoins des élèves concernés.*

*À cet égard, deux éléments importants doivent plus que jamais être renforcés, afin d'entreprendre une prise en charge des élèves qui en ont besoin le plus rapidement possible : la liaison école-collège et l'exploitation des résultats aux évaluations diagnostiques de sixième.*

*Les PPRE s'adressent en priorité aux élèves dont les évaluations diagnostiques en début de sixième révèlent des retards significatifs dans les apprentissages fondamentaux. Les deux heures non affectées par classe de sixième seront mobilisées pour organiser les PPRE.*

*Le programme personnalisé de réussite éducative constitue tout autant une modalité de prévention de la grande difficulté scolaire, visant à empêcher le redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci dès lors qu'il n'aura pu être évité.*

*Au cycle central, dans le cadre de la mise en œuvre du plan pour l'éducation prioritaire dans les collèges "ambition réussite" une demi-heure est prélevée sur l'heure non affectée de chaque division de cinquième et de quatrième. Chaque demi-heure restante en cinquième et en quatrième peut être utilisée en fonction des besoins de chaque collège, voire utilement globalisée dans le cadre du cycle central notamment pour déployer les PPRE*

**CIRCULAIRE N°2006-138 DU 25-8-2006**

**PROGRAMMES PERSONNALISÉS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

**Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège**

Le PPRE est constitué d'actions qui ciblent des connaissances et des compétences précises. C'est un programme adapté aux besoins de chaque élève, qui s'appuie sur les compétences acquises. Il est en outre modulable : son contenu et son intensité évoluent en fonction de l'élève concerné. Il est enfin temporaire : sa durée est fonction de la difficulté rencontrée par l'élève, ainsi que de ses progrès.

Le PPRE est fondé sur une aide pédagogique d'équipe qui implique l'élève et associe sa famille. L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille sont déterminantes pour la réussite du programme.

(...)

Au collège, la mise en œuvre des PPRE concerne l'équipe pédagogique dans laquelle le professeur principal joue un rôle essentiel..... Le chef d'établissement assure la coordination de l'ensemble. Les modalités organisationnelles relèvent de la politique de l'établissement et de ses contraintes, le PPRE s'inscrivant au cœur du projet d'établissement

Objectifs : préciser les modalités de mise en œuvre :

### Enjeux pour l'élève

**Il s'agit, pour l'enseignant, de définir et de formaliser le rapport, aux apprentissages et à l'école, de chaque élève en difficulté, et de trouver l'angle d'attaque qui permet de se remettre dans une position didactique.**

- **Redonner confiance à l'élève.** Lui permettre de comprendre
  - ce qui est attendu de son travail
  - le sens de sa présence à l'école
  - le sens des apprentissages scolaires
- **Faire « exister »** des élèves qui échappent, soit en se faisant fortement remarquer, soit dans le silence du fond de classe, aux apprentissages scolaires.
- **Repérer la progression** de l'élève. « L'élève doit retrouver confiance en ses capacités à apprendre. » « Le PPRE doit permettre à des élèves d'aller plus loin que ce qu'ils faisaient avant. »
- Formuler des **objectifs précis et classés par ordre de priorité**. Permettre à l'élève de repérer ses progrès en s'attaquant à chaque objectif délimité et un après l'autre.
- Repérer les modes pédagogiques efficaces et adaptés au mode d'appropriation des savoirs propre à chaque élève.

### LE ROLE DU PROFESSEUR PRINCIPAL EST PREPONDERANT

Nécessités de connaissances de la psychologie de l'adolescent, des méthodes d'acquisition possibles !

**Une nouvelle culture pour chacun des acteurs est indispensable :**

- 1) *Faire progresser tous les élèves*
  - 2) *Développer un enseignement s'adressant à tous les élèves*
- La mise en œuvre du PPRE nécessite un changement de représentation de l'élève et sa « bonne » ou « mauvaise volonté » à l'égard du travail scolaire.
  - La logique du socle commun – des apprentissages s'appuyant sur le développement de **compétences** plutôt que sur des contenus de programme – est une évolution qui est en cohérence avec la logique du PPRE : cette logique va au delà de l'enseignement purement disciplinaire.
  - **L'évaluation** devra permettre de formuler « ce que l'élève sait faire ». La notion de compétence est à définir et à développer chez les enseignants, et à expliciter chez les élèves.
  - Les modes de « **personnalisation** » de la prise en charge sont multiples ; ils peuvent être du type individualisation ou autres ; ils doivent surtout être adaptés à la situation diagnostiquée de chaque élève.
  - La difficulté des élèves n'est pas prise en charge seulement à l'extérieur de la classe, avec des moments ou des intervenants spécifiques, mais cette prise en charge peut être pensée tout au long des temps d'enseignement : la mise en œuvre du PPRE entraîne le développement de **pédagogies différenciées**
  - Le travail de compréhension des problèmes du point de vue **des parents** semble être aussi primordial que les remédiations scolaires, dans le déblocage des difficultés des enfants.
  - A l'intérieur de l'établissement, doit être définie la **place du PPRE** dans la stratégie globale de la prise en charge de la difficulté de l'élève, entre les prises en charge collectives ou en petits effectifs du type groupe de consolidation et les possibilités de diversification des parcours, .... Le PPRE doit être la poursuite des prises en charges antérieures, en particuliers celles engagées durant l'enseignement élémentaire.

## Repérage diagnostique et exemples de réponses adaptées

Avant la mise en place de remédiation ou d'autres actions, il s'agit de faire le diagnostic de la difficulté et de rechercher la réponse adaptée.

TYPOLOGIE	REPONSES
<p><b>Ne sait pas</b> (6<sup>ème</sup>). Retard scolaire important. Elève peu efficace dans sa façon d'apprendre.</p>	<p>Aides méthodologiques. Remédiations hiérarchisées. Recherche de la cohérence entre prise en charge à la maison/prise en charge au collège ; contact parents renforcés Travail sur confiance en soi.</p>
<p><b>Ne peut pas.</b> Retard scolaire important. Difficulté d'apprentissage, de compréhension.</p>	<p>Evaluation des difficultés réelles. Remédiations hiérarchisées : recherche de la « zone proximale de développement ». Travail sur confiance en soi : prouver à l'élève sa capacité de progression.</p>
<p><b>Ne veut pas.</b> Retard scolaire. Elève ne comprenant pas l'utilité de l'école. Soit en logique d'affrontement, soit effacé et éteint.</p>	<p>Recherche des éléments de démotivation. Remotivation pour les apprentissages scolaires. Détecter les intérêts de l'élève (scolaires mais surtout hors scolaire). Prouver à l'élève sa capacité de progression (trouver un domaine d'intérêts), intéresser les parents à l'école.</p>
<p><b>Comportement extrême.</b> Elève incapable de supporter une prise en charge collective, difficile ou impossible à maintenir en classe.</p>	<p>Recherche d'une aide spécifique interne à l'établissement ou externe. Recherche d'une motivation pour une formation (quel que soit le mode de formation « supportable » ou d'apprentissage scolaire ou professionnel). Prévention de la rupture école/famille.</p>
<p><b>Rupture totale</b> (plutôt 4<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup>). Elève absent ou refusant les règles et l'autorité. Existence de problèmes important de repères. Difficultés sociales.</p>	<p>Contact parents, avec objectif la non rupture du lien social : garder le contact collège/famille. Rechercher comment rendre le collège ou un autre mode de formation « supportable ». Travail sur les règles et la capacité à travailler en collectif.</p>
<p><b>Redoublement.</b> Elève n'arrivant pas à se remettre à l'effort, à ré-accrocher aux apprentissages scolaires.</p>	<p>Rendre le redoublement efficace. Réassurance sur les capacités. Prise de conscience des lacunes par les parents.</p>
<p><b>Difficultés sociales et familiales (matérielles).</b></p>	<p>Prise en charge commune : parents / école / assistance sociale</p>
<p><b>Besoin particuliers.</b> Dyslexie, lenteur, précocité, autres handicaps.</p>	<p>Positionnement de l'élève en situation de réussite : adaptation des modes d'apprentissage et d'évaluation en rapport avec les atouts de l'élève (atouts en opposition à l'handicap).</p>
<p><b>Intégration en cours d'année.</b> Problème d'adaptation aux méthodes de travail. Problème d'intégration à la classe (solitude). Problème d'intégration sociale (langue).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déménagement : réadaptation aux modes d'apprentissages scolaires nouveaux.</li> <li>▪ Réintégration : acceptation de l'école par l'élève, de l'élève par la classe (les camarades et les enseignants), accueil et mise en valeur de l'élève.</li> <li>▪ Arrivée en France : apprentissage de la langue.</li> </ul>

L'étape suivante consiste à chercher les types d'action en rapport avec la réponse à apporter. Le collègue les mettra en œuvre, selon les besoins et les décisions prises.

*Il est possible que les modes d'intervention évoqués dépassent le cadre du PPRE, cependant il est important de collecter toutes les possibilités de traitement de la difficulté de l'élève. Elles serviront de bases de ressources. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive !*

*Une adaptation de ces modes d'interventions sera nécessaire selon les besoins et les moyens dont dispose le collège.*

### ➤ **l'accompagnement de l'élève**

- fiche de suivi
- conseil éducatif : réunion de l'équipe pédagogique autour de la situation d'un élève
- rencontres régulières et programmées avec les parents
- développement de lien individuel (tutorat par un enseignant ou un autre adulte de l'établissement avec lequel l'élève est en confiance)
- contrat de réussite : engagement conclu entre équipe éducative, élève et parents. La famille est partenaire au même titre que les enseignants.

### ➤ **la cohérence de la prise en charge**

- définition d'un objectif prioritaire, d'une attitude pédagogique commune à tous
- implication commune pour un résultat visible (pour le jeune)
- réflexion commune sur les prises en charges
- synthèse (recul) sur chaque jeune en difficulté pour dédramatiser mais aussi pour montrer la cohésion de l'équipe
- cellule de veille, habitude de communiquer sur les élèves
- Si nécessaire : FIL : en particulier retour sur expérience, analyse des situations individuelles

### ➤ **l'adaptation pédagogique des apprentissages scolaires**

- les biais pédagogiques : B2i, ASSR, préparation CFG, ateliers pratiques
- les outils (informatique, raisonnement logique, GEREX)
- les prises en charges individualisées
- la réussite "pas à pas" : définition d'une progression de chaque jour, chaque semaine, par étapes rapprochées
- la modularisation des acquisitions, chaque module étant adapté aux possibilités de l'élève
- la personnalisation : durant le cours, « que chaque élève ait quelque chose à faire » (cf. plus loin)

### ➤ **L'adaptation de l'évaluation des connaissances et des compétences**

- en mesurant les retards en début de PPRE pour évaluer en fin de PPRE les points de progrès,
  - en pointant avec l'élève chaque progrès en terme d'acquisition de compétence,
  - en adaptant chaque test à la situation de l'élève de façon à rendre l'évaluation valorisante, soit en échelonnant le niveau des connaissances requises, soit en différenciant le mode d'évaluation
- évaluation essentiellement orale pour un élève dyslexique,  
- évaluation des compétences acquises, pendant les travaux scolaires, autant que lors des tests.

### ➤ **la valorisation**

- Il est nécessaire de faire prendre conscience au jeune "qu'il sait" quelque chose et partir de ce qu'il sait pour avancer.
- passer de logique de sanction à une logique d'intégration
- pédagogie de la réussite : que chaque élève effectue un travail, dans chaque cours, qu'il peut réussir
- pointage systématique des acquisitions : entretien de l'estime de soi

### ➤ **les relations avec les parents**

- l'importance du lien avec la famille est capitale dans le climat de confiance école/élève/parents nécessaire à la motivation de l'élève à venir au collège. Il est nécessaire de permettre à la famille de croire en la réussite de leur enfant.
  - posture dans la relation avec les parents : d'égal à égal (la responsabilité des parents en terme d'éducation doit être considérée comme plus importante que celle de l'enseignant)
  - nécessité de réinvestir les parents dans le rôle de parent, lors de chaque contact (re "qualifier" les parents) y compris en rappelant les responsabilités et le champ de compétences de chacun, enseignants et parents.
  - mise en place de moments particuliers :
- réunions parents/professeurs

- implication dans certains moments scolaires (exemple : PPCP)
  - rencontre de parents d'élèves en difficultés entre eux, sans objectif de "message"
  - recherche de "connivence" Enseignant/parents dans la prise en charge éducative du jeune (-enfant-élève)
  - .....
- **l'utilisation des "relais"**
- à l'interne : assistante sociale, médecin, infirmière, conseillers d'orientation psychologue, IPR
  - à l'externe : intervenants spécialistes (médecins, pompiers, professionnels d'entreprise, mission locale, ANPE, ..
  - institutions : police, justice
  - associations : Thémis, centre sociaux, dispositifs d'accompagnement hors temps scolaire, contrats éducatifs locaux, associations des familles, MJC...
- **l'individualisation**
- un lieu : le *LATI* (nouvelle appellation : DAP, Dispositif d'accompagnement personnalisé), espace de :
    - resocialisation,
    - remédiations,
    - remise à jour des cours,
    - observation et analyse des difficultés, recherche de modes didactiques adaptés.
- Remarque : ce lieu reste à définir au Collège*
- plusieurs méthodes :
    - prise en charge d'un lieu dédié à l'individualisation : le LATI ou DAP,
    - programme particulier fait à l'élève pris en charge dans sa classe, avec des exercices particuliers,
    - programme particulier fait à l'élève, l'élève suivant les professeurs dans la classe où il assure son cours (par exemple, pour l'élève ne supportant pas une prise en charge collective pour lequel une alternance avec l'entreprise a été mis en place),
    - accompagnement de l'élève, à l'intérieur de la classe, par un autre adulte ,assistant pédagogique, AE ...
- **la personnalisation du programme de l'élève** : le deuxième P de PPRE
- La personnalisation pourrait être définie comme un manière de « s'adresser à l'élève comme à une personne, c'est à dire comme il est ». Il s'agit d'« inventer à chaque fois », de sorte que chaque élève travaille et progresse, à sa mesure, de définir l'angle d'attaque pédagogique efficient, le mode de prise en charge adapté.
  - diversité de la « programmation » :
    - EDT personnel
    - séquences particulières (individuelles, consolidation)
    - évaluation particulière
    - adaptation des exercices à la multiplicité des niveaux dans la classe, mise en place des conditions de la participation de tous, quelque soit le niveau , dans la classe
    - prise en charge extérieure temporaire (stages en entreprise<sup>1</sup>, stage de réinsertion « Horizon », atelier relais)
    - préparation d'une prise en charge dans une structure extérieure (4<sup>ème</sup> alternance, 3<sup>ème</sup> DP 6, apprentissage junior, etc.)
      - mettre en œuvre "*autre chose*" que ce qui ne marche pas.

L'adaptation du PPRE à chaque situation, à chaque diagnostic : plusieurs exemples
---

- **L'élève en retard scolaire important, avec des difficultés d'apprentissage, de compréhension**

<sup>1</sup> NB, : lorsque le PPRE proposera l'alternance de stages et de réintégration scolaire pour un élève, il précisera, entre autres choses, la pédagogie différenciée mise en œuvre au retour des périodes en entreprise. Les PPRE s'appuyant sur des périodes de stage en entreprise devront être signalés à l'Inspection d'académie.

(Réponses recherchées : évaluation des difficultés réelles ; remédiations hiérarchisées : recherche de la « zone proximale de développement » ; travail sur confiance en soi : prouver à l'élève sa capacité de progression).

#### Actions :

- Evaluation des acquis dans chaque discipline
- Formalisation de difficultés d'acquisition éventuellement repérable : difficulté d'abstraction, raisonnement logique sommaire, défaut de repérage spatio-temporel, pauvreté du vocabulaire, etc.
- Explicitation des difficultés de l'élève et des objectifs habituels pour l'ensemble des élèves à tel âge. Fixation d'objectifs et en accord avec les parents et d'une progression réalisable, expliquée aux parents
- Personnalisation des apprentissages : adaptation des exigences ⇒ exercices et évaluations adaptés, positivation de tous les résultats
- Bilan oral régulier avec la famille, en terme d'acquisitions scolaires et de motivation, par rapport aux objectifs définis au départ : démontrer la progression de l'élève.

#### ➤ **L'élève en rupture totale**

(Réponses recherchées : contact parents, avec objectif la non rupture du lien social : garder le contact collège/famille ; recherche de solution pour rendre le collège ou un autre mode de formation « supportable » ; travail sur les règles et la capacité à travailler en collectif)

#### Actions

- Organiser les contacts famille/équipe pédagogique, avec pour objectif de mettre les familles en situation de se réapproprier leur responsabilité, repérer les leviers sur lesquels on peut s'appuyer.
- Organiser une formation acceptable pour tous les acteurs, en combinant :
  - alternance
  - EDT individualisé
  - soutien individualisé (LATI)
  - points réguliers avec les parents
    - Appuis sur des structures extérieures (en partenariat avec les parents) : AEMO, Atelier relais
    - Mise en place d'un projet d'orientation : dispositif 4ème alternance, 3ème DP 6 heures, apprentissage junior, apprentissage, ...

#### ➤ **Redoublement**

(Réponses recherchées : Rendre le redoublement efficace ; réassurance de l'élève sur ses capacités ; prise de conscience des lacunes par les parents)

#### Actions

- L'élève en passe de redoubler :
  - Diagnostic individuel avec la famille : explications / explicitation du redoublement
  - Où est le problème ? (manque de travail, manque de motivation, projet inadéquat, carences en terme de méthode)
  - Qu'est ce qu'il va falloir faire ?
  - Qu'est ce que la famille est prête à faire ?
    - Faire des propositions : si l'élève ne travaille pas à la maison, intégration tous les soirs en étude individualisée ; ou bien mise en place d'un tutorat pour l'aide au devoir en collaboration avec les parents.etc....
- L'élève qui redouble :
  - tous les élèves entrent en PPRE dans la 1<sup>ère</sup> période de l'année scolaire
  - bilan des acquis, formulés en connaissances et compétences, uniquement sous forme d'évaluation positive
  - repérage avec l'élève, de sa progression, en terme de connaissances et de compétences
  - organiser une dynamique spécifique de travail sur l'année en utilisant le fait que l'élève a déjà suivi la classe l'année précédente :
  - Exercice particulier (explication aux autres élèves, exposé) quand la notion est acquise
  - Progression individualisée, sur l'année
    - Remotivation lourde en début d'année

## Construction du programme et contractualisation entre élève équipe pédagogique et parents

- Le PPRE doit rester **une action courte** ( $\pm 7$  semaines) susceptible d'améliorer (de débloquent) la situation de l'élève et /ou d'analyser pour les définir, les difficultés de l'élève.
- Il semble nécessaire que l'action pédagogique mise en œuvre entraîne des prolongements dans la prise en charge scolaire quotidienne de l'élève : **le bilan final du PPRE devra proposer ces prolongements à l'ensemble de l'équipe éducative.**
- **La décision d'entrer en PPRE** sera être prise de manière concertée, **sur la base de propositions d'un groupe d'enseignants** et sous la responsabilité du Chef d'établissement.
- **Sans figer les dispositifs d'aide** dans un cadre, ce qui serait contraire au principe d'individualisation propre au PPRE, le programme doit donner lieu à la rédaction d'un **document contractuel simple** qui précise :
  - la situation scolaire de l'élève : parcours antérieur et évaluation des compétences acquises,
  - les éléments utiles de la situation de l'élève en terme d'adhésion aux apprentissages scolaires : motivation, sens de l'école, atouts et intérêts autres que scolaires :
  - les objectifs de fin de cycle sur lesquels seront basés les bilans individuels,
  - les objectifs à court terme, liés à une action d'aide identifiée,
  - le descriptif de cette action ainsi que les indicateurs d'évaluation qui y sont associés,
  - l'échéancier des aides et des bilans intermédiaires,
  - les points de vue de l'enfant et de sa famille,
    - la poursuite de la prise en charge spécifique de l'élève à l'issue du PPRE, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Lors de l'élaboration du PPRE, il est nécessaire **de se centrer sur la qualité et la précision du programme des activités mises en place, et du type de compétences à développer.**

Le contrat est signé par l'élève, ses parents, son professeur principal ou son professeur référent, et le chef d'établissement.